

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 11 mars 2026, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) :

**Ordonnance modifiant les valeurs foncières utilisées pour établir les bâtiments et les travaux admissibles (2)**

Cette ordonnance hausse les plafonds prévus à l'article 3 du règlement.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 17 mars 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat